



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction des services du cabinet
Pôle des sécurités
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

AP N° 82-2018-07-09-005

**Arrêté préfectoral interdépartemental
fixant la liste des communes concernées par l'extension du périmètre d'application du
plan particulier d'intervention de 10 à 20 kilomètres autour de la centrale nucléaire de
production d'électricité de Golfech**

Le préfet de Tarn et Garonne,
La préfète de Lot-et-Garonne,
La préfète du Gers,

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1^{er} et titre 9 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.741-6 ;
- Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 17 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD comme préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT comme préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN comme préfète du Gers ;
- Vu l'arrêté de M. le Premier ministre du 21 juillet 1986 portant désignation du Commissaire de la République du département de Tarn-et-Garonne, chargé de la direction des opérations de secours intéressant le Gers, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Particulier d'Intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech ;
- Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan ORSEC zonal;
- Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan ORSEC départemental;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-06-133 du 5 juin 2015 approuvant le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech ;

Considérant l'instruction ministérielle NOR INTE1627472J du 3 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;

Considérant l'information faite aux maires des communes concernées de Tarn-et-Garonne, du Gers, de Lot-et-Garonne, au président et aux membres de la commission locale d'information de Golfech par courriers et lors des réunions du 14 février, 15 février et 26 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne;

ARRESENT :

ARTICLE 1er : le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech est étendu de 10 à 20 km. Il concerne désormais les communes suivantes :

Pour le département de Tarn-et-Garonne :

Angeville	Fauroux	Montjoi
Asques	Gasques	Perville
Auville	Gensac	Pommevic
Balignac	Golfech	Poupas
Bardigues	Goudourville	Puygaillard-de-Lomagne
Boudou	Gramont	Saint Aignan
Bourg-de-Visa	Lachapelle	Saint-Arroumex
Brassac	Lamagistère	Saint-Cirice
Castelmayran	Lavit	Saint-Clair
Castelsagrat	Le Pin	Saint-Jean-du-Bouzet
Castelsarrasin	Malause	Saint-Loup
Castéra-Bouzet	Mansonville	Saint-Michel
Caumont	Marsac	Saint-Nazaire-de-Valentane
Coutures	Merles	Saint-Nicolas-de-la-Grave
Donzac	Miramont de Quercy	Saint-Paul-d'Espis
Dunes	Moissac	Saint-Vincent-Lespinnasse
Espalais	Montesquieu	Sistels
Fajolles	Montgaillard	Valence d'Agen

Pour le département de Lot-et-Garonne :

Agen	Engayrac	Saint-Martin-de-Beauville
Astaffort	Fals	Saint-Maurin
Aubiac	Grayssas	Saint-Nicolas-de-la-Balermé
Bajamont	Lafox	Saint-Pierre-de-Clairac
Beauville	Laroque-Timbaut	Saint-Sixte
Blaymont	La Sauvetat-de-Savères	Saint-Robert
Boé	Layrac	Saint-Romain-le-Noble
Bon-Encontre	Marmont-Pachas	Saint-Urcisse
Castelculier	Moirax	Sauvagnas
Caudecoste	Le Passage	Sauveterre-Saint-Denis
Cauzac	Pont-du-Casse	Tayrac
Clermont-Soubiran	Puymirol	
Cuq	Saint-Caprais-de-Lerm	
Dondas	Saint-Jean-de-Thurac	

Pour le département du Gers :

Castet-Arrouy	Pergain-Taillac	Saint-Créac
Flamarens	Peyrecave	Sainte-Mère
Gimbrède	Plieux	Sempesserre
Lectoure	Saint-Antoine	
Miradoux	Saint-Avit-Frandat	

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrera en vigueur à la date de publication de l'arrêté d'approbation du plan particulier d'intervention du CNPE de Golfech.

ARTICLE 4 : le préfet du Tarn-et-Garonne, les préfètes de Lot-et-Garonne et du Gers, le directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech, les maires des communes concernées par le périmètre du PPI du CNPE de Golfech sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et du Gers.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, des préfètes de Lot-et-Garonne et du Gers, et/ou d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois suivant sa publication.

Montauban, le 9 juillet 2018

Le préfet de Tarn-et-Garonne,



Pierre BESNARD

La préfète de Lot-et-Garonne,



Patricia WILLAERT

La préfète du Gers,



Catherine SÉGUIN